

N° 172. — Par arrêté du Gouverneur en date du 6 mai 1901, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de l'acte de décès de sa mère a été accordée au sieur Haro a Taromaitepua, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Terautiareopatihare a Tautahana.

N° 173. — Par arrêté du Gouverneur en date du 6 mai 1901, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production des actes de décès de ses père et mère a été accordée à la demoiselle Terautiareopatihare a Tautahana, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Haro a Taromaitepua.

N° 174. — Par arrêté du Gouverneur en date du 6 mai 1901, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée au sieur Tehani a Mihimana, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Teruaotu a Pai.

N° 175. — Par arrêté du Gouverneur en date du 6 mai 1901, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée à la demoiselle Amaru Yabine a Teruaotu, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Ofaitupu a Tetoe.

N° 176. — DÉCISION complétant les décisions du 17 octobre 1898 concernant les commissions chargées de recevoir les déclarations de propriétés aux Iles-Sous-le-Vent.

(Du 9 mai 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu les décrets des 27 juin, 28 juillet et 17 septembre 1897 relatifs à l'indigénat et à l'organisation administrative et judiciaire aux Iles-Sous-le-Vent ;

Vu les articles 1 et 3 au titre *Déclarations de propriétés* des lois codifiées de l'archipel ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1898 modifiant diverses dispositions